



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROITS
DE REPRESENTATION POUR LE CARNAVAL DE
VINCENNES**

**DÉCISION N° DM-26-086
EN DATE DU 23 FEVRIER 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'organiser le carnaval le 14 février 2026

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société Undershow ;

D É C I D E

DE SIGNER un contrat avec Undershow Siège social situé au 80 avenue Anatole France 93600 Aulnay-sous-bois pour la diffusion des spectacles suivants : 3 échassiers « les Elfes papillons des tropiques », 5 musiciens « les Batucolor's » 2 mascottes « les souris western » et 4 danseurs interprètes. Ces spectacles sont représentés par Yann Dubois en sa qualité de gérant. Afin d'assurer l'animation du carnaval organisé à Vincennes le samedi 14 février 2026 de 14h30 à 16h30 ; le montant de la prestation s'élève à onze milles soixante-dix euros et trente centimes (11070,30 euros TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT